

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20250828-05DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 28 août 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick		X		Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 21/08/2025

Affichage de la convocation : 21/08/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Fixation des tarifs pour un évènement payant (concert de Yves JAMAIT à l'Escale le 16 novembre 2025)
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire ;

Considérant que, par délibération du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire sa compétence pour la fixation des tarifs pour les évènements payants pour des questions de célérité ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle souhaite organiser un concert de l'artiste Yves JAMAIT à l'Escale le dimanche 16 novembre prochain ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250828-20250828-05DBC-DE
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

**Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour cet évènement :

- Plein tarif – place assise : 34€
- Tarif réduit – place assise : 28€

Etant précisé que le tarif réduit concerne : les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA et de l'AAH sur présentation d'un justificatif.

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 05/09/2025

Transmis en Préfecture le :

05/09/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.